

MONSIEUR HERVÉ SERNIGUET
MAIRE DE LASSERE-PRADERE
1 PLACE DE LA MAIRIE

31530 LASSERRE-PRADERE

Réf : SB.NH.SD.2021_074
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Nathalie HERRERO
Tél : **05 61 10 42 91**

Toulouse, le 23 février 2021

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : 2^{ème} Modification simplifiée du PLU de LASSERRE

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 12 février 2021, vous nous avez transmis le dossier concernant la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur le dossier :

Les modifications portent sur :

- La mise à jour du document graphique et du règlement écrit avec les nouvelles dispositions législatives concernant les zones A et N,
- la mise à jour du règlement écrit en prenant en compte les évolutions législatives et les évolutions rendues nécessaires par l'application du règlement et des nouvelles normes de construction,
- l'intégration des zones humides dans le PLU (document graphique) en sous-secteur de la zone N (Nzh),
- la modification de l'erreur de tracé de l'emplacement réservé n°3.

Le premier point concernant les règles encadrant les annexes et les extensions des constructions à usage d'habitation existantes en Zone Agricole doivent être ajustées comme suit :

Les extensions des constructions à usage d'habitation sont autorisées dans **la limite de 30% maximum** de surface de plancher à condition que la surface de plancher totale (existant + extension) ainsi que l'emprise au sol totale (extension comprise) n'excèdent pas **200 m² maximum**.

Nous vous rappelons que les règles portant sur les extensions et les annexes des constructions d'habitations existantes en zones agricoles et naturelles doivent être conformes à la note de cadrage validée par la CDPENAF.

Les autres points qui font l'objet de la modification n'ont pas de conséquence sur l'espace et l'activité agricole.



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Siège social

32 rue de Lisieux - CS 90105
31026 **Toulouse** cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

En conséquence, nous formulons un **avis réservé** au projet de 2^{ème} modification simplifiée de votre PLU. Notre avis favorable est conditionné par la prise en compte des observations mentionnées ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,
Vice-Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18310004900026

APE 911A

www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr